



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 068/027/2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU l'élection de Madame DONGUY Annick en qualité de 4e adjointe au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame DONGUY Annick une partie des fonctions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame DONGUY Annick, 4e adjointe au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- scolaire (écoles communales, périscolaire, cantine, transports scolaires),
- jeunesse (activités, animation, centres de loisirs, projets jeunes),

Article 2 : Dans le cadre des domaines précités, Madame DONGUY Annick est habilitée à :

- suivre et gérer les dossiers administratifs relatifs aux écoles et services jeunesse,
- représenter la commune auprès des usagers, établissements scolaires, associations et partenaires institutionnels,
- signer toute correspondance administrative afférente à ces domaines,
- signer les devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT par opération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et des crédits inscrits au budget,
- organiser et coordonner les activités, projets et événements relevant de sa délégation
- participer à la gestion des ressources humaines du service enfance et jeunesse

Article 3 : Madame DONGUY Annick reçoit également délégation pour :

- signer toute correspondance administrative relevant du fonctionnement courant des services,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- certifier conformes les copies de documents lorsque cette formalité est autorisée,
- délivrer et signer tous documents administratifs relatifs au service à la population,

Article 4 : Il est rappelé que Madame DONGUY Annick, en sa qualité d'adjointe, exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260327-2026-068-A1
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à BÂGE-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

